

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 083-218300960-20250908-CNE20250901-DE

2025/27

2025

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2025/09/01

SEANCE du 8 septembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	11		6
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

**OBJET : Opération cœur de village – Requalification de la traversée de Pourcieux
(RD 423) – Convention de participation financière départementale.**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à dix-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Philippe ANDRE représenté par Hélène AUDIFFREN – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Alexandra HUSSELSTEIN représentée par Robert RIEU – Eloi LIOTARD représenté par Carole GENOUX.

Absents : Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet cité en objet, pour lequel le Conseil Municipal a délibéré le 19 mai 2025 pour demander des subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Var par délibération de la commission permanente n°G61 du 15 juillet 2025 a décidé de participer aux travaux de requalification de la RD 423 traversant Pourcieux à hauteur de 354 201,00 euros HT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est confiée à la commune.

Afin de valider cette participation, il convient d'approuver les termes de la convention CO 2025-813 relative à la participation du Département du Var.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention CO 2025-813 de participation financière départementale aux travaux de requalification de la RD 423 du PR4+130 au PR4+650 sur le territoire de la commune de Pourcieux, ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 083-218300960-20250908-CNE20250901-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Décide que la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la commune,
- Mandate Monsieur le Maire pour prévoir les dépenses et la recette au budget communal.

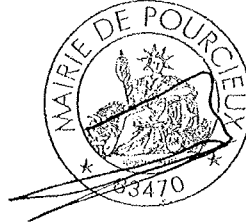
Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 septembre 2025
et l'affichage en Mairie,
le 11 septembre 2025

Claude PORZIO



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	11		6
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 083-218300960-20250908-CNE20250902-DE

2025/28

2025

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2025/09/02

SEANCE du 8 septembre 2025

OBJET : *Opération cœur de village – Requalification de la traversée de Pourcieux (RD 423) – Contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage et de participation de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV).*

L’an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à dix-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 septembre 2025, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Philippe ANDRE représenté par Hélène AUDIFFREN – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Alexandra HUSSELSTEIN représentée par Robert RIEU – Eloi LIOTARD représenté par Carole GENOUX.

Absents : Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet cité en objet, pour lequel le Conseil Municipal a délibéré le 19 mai 2025 pour demander des subventions.

Par délibération du Conseil d’Administration du 19 juin 2025, la REPV a approuvé le projet de contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d’alimentation en eau potable et d’assainissement collectif de la traversée du village de Pourcieux.

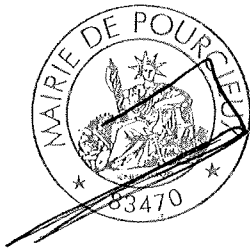
La REPV participera à ce projet à hauteur de 359 227,47 euros HT pour les travaux d’alimentation en eau potable et 397 468,42 euros HT pour l’assainissement.

La commune assurera la maîtrise d’ouvrage relative aux travaux.

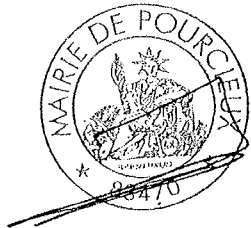
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et la participation de la REPV, ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Mandate Monsieur le Maire pour prévoir les dépenses et la recette au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 septembre 2025
et l'affichage en Mairie,
le 11 septembre 2025
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 083-218300960-20250908-CNE20250903-DE

2025/29
CNE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2025/09/03

SEANCE du 8 septembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	11		6
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

OBJET : Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de la DFCI.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à dix-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Philippe ANDRE représenté par Hélène AUDIFFREN – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Alexandra HUSSELSTEIN représentée par Robert RIEU – Eloi LIOTARD représenté par Carole GENOUX.

Absents : Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

VU le Code forestier ;

VU la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et notamment l'article 40 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 23 janvier 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2019-200 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant acceptation, après délibération des communes concernées, du mandat pour établir, déposer et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit des communes membres, au titre de l'article L134-2 du Code forestier ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de Forêt dont notamment la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte assure la mise en œuvre et le suivi des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) sur son territoire (PIDAF du Pays Brignolais et PIDAF Provence Verte Ouest) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, et pour répondre aux dispositions du PIDAF, il est nécessaire de maintenir en condition opérationnelle les ouvrages pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les pistes identifiées « S62-L'Aurélienne » et « S68-Les Batailloles » figurent dans le PIDAF Provence Verte Ouest ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier doit être demandée auprès de Monsieur le Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'ouvrage DFCI identifié « S62-L'Aurélienne » et « S68-Les Batailloles », et situé sur les communes de Saint Maximin et de Pourcieux.

CONSIDERANT que cette servitude a pour but « d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ainsi que l'établissement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts » dans les conditions définies par le Code forestier, et notamment les articles L134-2 et 134-3 ;

CONSIDERANT les obligations issues de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 et de son article 40 fixant une date limite pour la mise en œuvre de l'article L134-2 du Code forestier « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement », en l'occurrence le 1^{er} janvier 2028 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir et déposer le dossier technique correspondant, et en assurer le suivi avec les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que la procédure fera l'objet d'un arrêté préfectoral portant établissement de la servitude ;

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de l'article L.134-2 du Code forestier, pour les pistes identifiées « S62-L'Aurélienne » et « S68-Les Batailloles ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir, déposer et suivre la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, auprès du Préfet, pour les pistes identifiées « S62-L'Aurélienne » et « S68-Les Batailloles », et pour prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 septembre 2025

et l'affichage en Mairie,

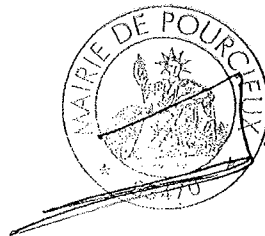
le 11 septembre 2025

Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 083-218300960-20250908-CNE20250904-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2025/09/04

SEANCE du 8 septembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	11	6	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

OBJET : Création d'un emploi de Rédacteur.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à dix-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Philippe ANDRE représenté par Hélène AUDIFFREN – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Alexandra HUSSELSTEIN représentée par Robert RIEU – Eloi LIOTARD représenté par Carole GENOUX.

Absents : Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet,
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de l'agent et prévoir la dépense au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,

le 11 septembre 2025

et l'affichage en Mairie,

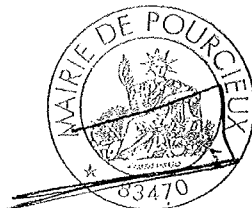
le 11 septembre 2025

Claude PORZIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 083-218300960-20250908-CNE20250905-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2025/09/05

SEANCE du 8 septembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	11	6	
Suffrages exprimés 17	Pour 17	Contre 0	Abstentions 0

OBJET : Office National des Forêts : Coupes de bois 2026.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à dix-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Philippe ANDRE représenté par Hélène AUDIFFREN – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Alexandra HUSSELSTEIN représentée par Robert RIEU – Eloi LIOTARD représenté par Carole GENOUX.

Absents : Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 1^{er} août 2025, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après,
- Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
2_t	Taillis	4	80	Oui

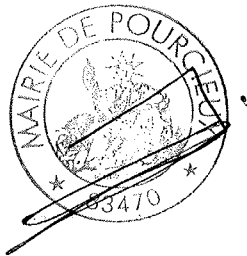
Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offres	Contrat – gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
2_t	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

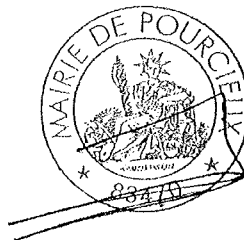
Le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,
- Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 septembre 2025
et l'affichage en Mairie,
le 11 septembre 2025
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

COMMUNE DE POURCIEUX

 Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal
 N°CNE-2025/09/06

SEANCE du 8 septembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	11	6	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

OBJET : Admission des titres en non valeur – Créances irrécouvrables.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à dix-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Philippe ANDRE représenté par Hélène AUDIFFREN – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Alexandra HUSSELSTEIN représentée par Robert RIEU – Eloi LIOTARD représenté par Carole GENOUX.

Absents : Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Ainsi l'admission en non valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 13 520,29 €. Cette admission en non valeur concerne des titres de recettes émis entre 2020 et 2024 au nom de la SARL CFS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Admet en non valeur les créances communales pour un montant de 13 520,29 €,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 sur l'exercice 2025.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 11 septembre 2025

et l'affichage en Mairie,

le 11 septembre 2025

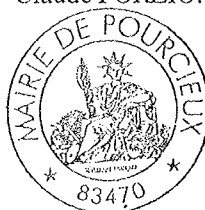
Claude PORZIO



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Claude PORZIO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 083-218300960-20250908-CNE20250907-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2025/09/07

SEANCE du 8 septembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	11	6	
Suffrages exprimés 17	Pour 17	Contre 0	Abstentions 0

OBJET : Bail commercial 8 Rue de l'Eglise.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à dix-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Philippe ANDRE représenté par Hélène AUDIFFREN – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Alexandra HUSSELSTEIN représentée par Robert RIEU – Eloi LIOTARD représenté par Carole GENOUX.

Absents : Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information donnée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2025 concernant la redynamisation du local communal 8 rue de l'Eglise.

Plusieurs réunions ont été organisées par la suite à ce sujet, notamment avec Monsieur GHELFI Gregory, chef de projet d'Initiative Sud.

A l'issue de ces réunions, il a été convenu de conventionner avec le « Réseau Initiative Sud » pour son assistance à la redynamisation du local commercial.

Il a été également décidé de conclure un bail commercial de location avec la SAS « Le coin des délices », commerce multiservice pour un loyer mensuel de 500,00 euros révisable annuellement, avec une caution de 500,00 euros.

Afin de régulariser la signature du bail, facturer les loyers et caution et conventionner avec l'association « Réseau Initiative Sud », il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de louer le local communal à la SAS « Le coin des délices » représentée par Madame Caroline ADESSI, Présidente et Madame Stéphanie CAFARO, Directrice Générale,

- Décide de fixer le loyer mensuel à 500,00 euros et la caution à 1 mois de loyer,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le bail et faire procéder à l'état des lieux et faire effectuer tous les diagnostics exigés par la réglementation,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance avec le « Réseau Initiative Sud »,
- Mandate Monsieur le Maire pour prévoir les dépenses et recettes au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-
préfecture,

le 11 septembre 2025

et l'affichage en Mairie,

le 11 septembre 2025

Claude PORZIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.

